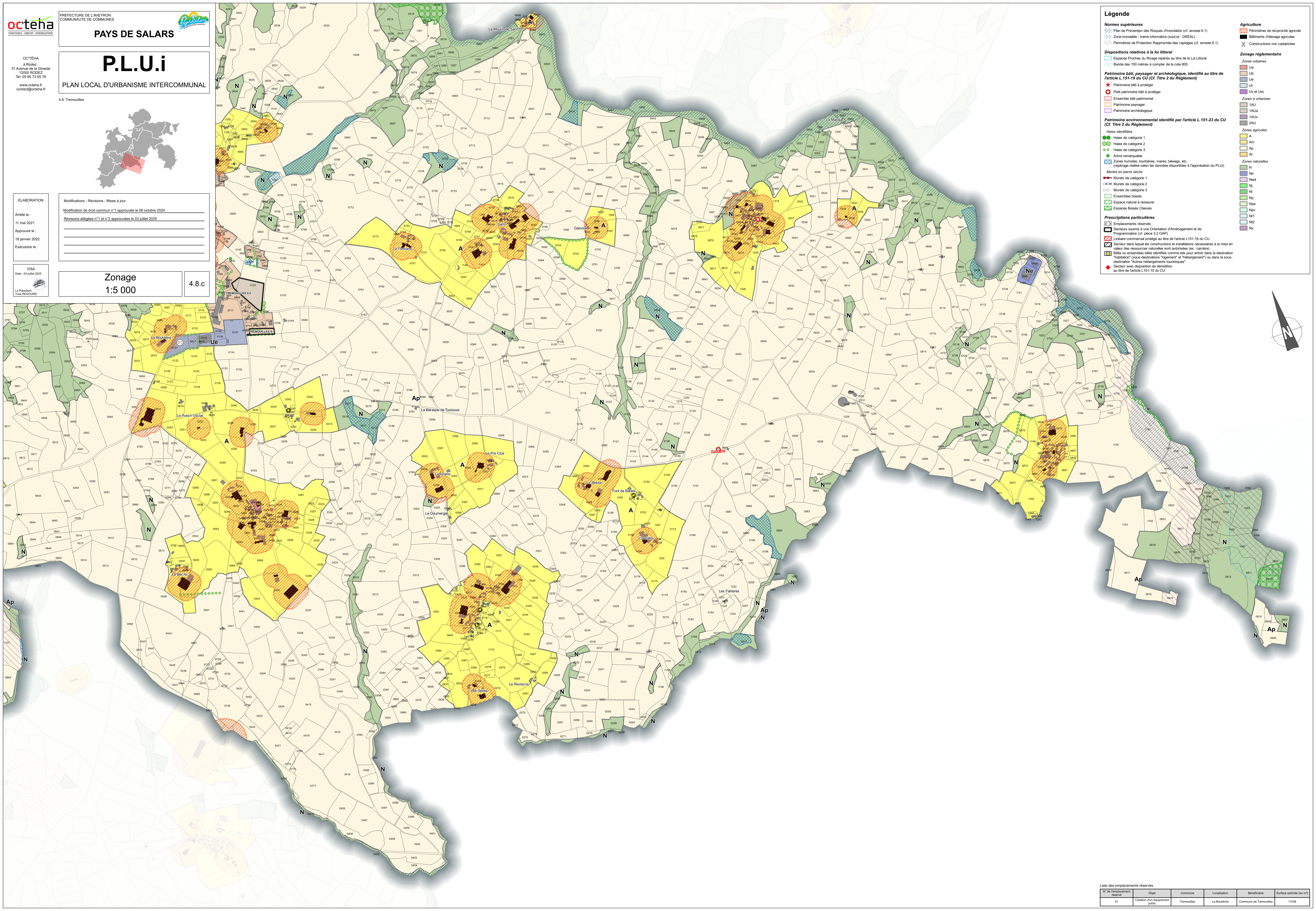




PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS DE SALARS

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.8. Tremouilles

OCTÉHA
à Rodéz :
31 Avenue de la Gâchetie
12000 RODEZ
Tel. 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

ELABORATION

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024

Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025

Arrêté le :
11 mai 2021

Approuvé le :
19 janvier 2022

Exécutoire le :

VISA

Date : 04 juillet 2025

Le Président
Yves REGOURD

Zonage

1:5 000

4.8.c

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine bâti à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbre remarquable
- Zones humides, tourbières, marais, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)
- Murets en pierre sèche
- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
- Ensembles isolés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. place 3.2 OAP)
- Linière commercial protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L.151-10 du CU

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricoles
- Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Ua
- Ue
- Ux
- Ux+Uxc

Zones d'urbaniser

- 1AU
- 1AUa
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- Ar

Zones naturelles

- N
- Ne
- Neol
- Nj
- Ni
- Np
- Nps
- Npv
- Nt1
- Nt2
- Nx

Liste des emplacements réservés					
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Création d'un équipement public	Tremouilles	La Bouloire	Commune de Tremouilles	11536